



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

Adresse postale : 7 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Locaux CFDT UES MGEN : Tour Montparnasse – 4^e étage –

Tél : 06 30 25 65 59

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : cfdtgroupemgen@gmail.com

Nos valeurs

Émancipation

Démocratie

Indépendance

Solidarité

Autonomie



CSEC 31 03 2020

**Dispositif de chômage
partiel**

En préalable, la CFDT a tenu à rappeler sa demande de rémunération intégrale à tous les salariés qui sont ou seront impactés par le chômage partiel ou total lié à la crise sanitaire, quitte à inventer et mettre en œuvre des mécanismes possibles de solidarité inter-secteurs et, évidemment, de reconnaissance du travail phénoménal fait par nos collègues du L3 au service des autres.

Sur le L2 (assurantiel, union, DSI), nous accueillons avec satisfaction l'annonce qui nous est faite d'absence de mise en œuvre du chômage partiel jusqu'à fin avril. C'est un soulagement pour les 750 collègues qui étaient potentiellement ciblés par cette mesure dès le début avril. Nous retenons cependant des éléments communiqués en séance de CSEC que la situation au regard de l'activité partielle peut être évolutive. Nous demandons à être informés et consultés sur un changement éventuel d'approche, s'il devait y avoir changement d'approche, ce que nous ne souhaitons pas !

Pour la CFDT, nous sommes conscients que MGEN :

- tente de recourir au maximum au télétravail. *Sur ce sujet de montée en charge du télétravail, nous tenons à saluer la mobilisation de nos collègues de MGEN Tech.*
- tente de positionner le moins de collaborateurs possibles en activité partielle
- recherche d'autres champs d'activités permettant d'utiliser les compétences des collaborateurs sur des projets lorsque leur activité habituelle est en diminution.

Sur le L2, les informations fournies pour préparer ce CSEC étaient assez complètes et précises. Nous avons cependant des demandes d'informations complémentaires sur un état de situation concernant l'équipement des salariés, des précisions concernant également plus spécifiquement les centres de contacts et les centres de gestion ; demandes que nous reportons compte tenu de la décision de la MGEN de ne pas faire appel, à ce stade, à l'activité partielle.

Pour les collaborateurs du L3 et des centres de santé, nous avons noté les dispositions qu'appliquerait la MGEN aux collègues concernés, soit l'application stricte du dispositif d'indemnisation de l'Etat, 70% du brut (84% du net), ainsi que les dispositions applicables pour les salariés de MGEN Centres de santé rémunérés à l'acte :

- Pour les salariés de MGEN Centres de Santé rémunérés à l'acte relevant de la Convention collective des Médecins et Chirurgiens-Dentistes :
 - ⇒ Paie de mars : pour les praticiens rémunérés à l'acte, il n'y a pas d'impact car la rémunération est calculée sur la base de l'activité de février.
 - ⇒ Paie d'avril : il s'agit de la première paie impactée par le confinement. En conséquence, l'activité de mars ne sera pas prise en compte, la rémunération sera calculée sur la moyenne des 12 derniers mois, pour les praticiens rémunérés à l'activité.
- Paie de mai : il s'agit de la première paie impactée par le chômage partiel pour les praticiens :
 - ⇒ Les praticiens salariés impactés par le chômage partiel percevront 84 % de la rémunération basée sur la moyenne des 12 derniers mois sur les heures chômées et la moyenne des 12 derniers mois sur les heures non chômées
 - ⇒ *Les praticiens non impactés par le chômage partiel seront également rémunérés sur la base des 12 derniers mois et non pas de l'activité*

Si un certain nombre de précisions sont apportées par la MGEN sur le pourcentage d'activités relatif aux Centres de santé, pour la CFDT nous considérons que nous manquons d'informations dans la note support de séance **pour les collègues d'Action sanitaire et sociale** : hôpitaux de jour, Chanay, mais également l'ensemble des métiers et sites concernés, de même que nous manquons d'éléments sur le redéploiement d'activités et redistribution des tâches.

La MGEN répond en séance que 5 salariés de l'ATRT seront concernés par l'activité partielle, ainsi que 6 salariés du Cesoa. Il nous est indiqué en réponse que les salariés des hôpitaux de jour ne sont pas impactés à ce stade.

Pour la CFDT, nous avons rappelé la revendication de non pénalisation des absences sur la prime décentralisée pour toute la durée de la période de confinement. Réponse plutôt favorable de MGEN en attente de concrétisation !

Nous avons rappelé également notre demande relative à l'état des stocks de matériel pour faire face au COVID-19 (qui nous a été adressé ce soir incomplètement).

Pour la CFDT, nous devons impérativement avoir des garanties sur les dotations en matériel avec l'accentuation considérable de l'épidémie, garantie impérieuse pour la sécurité des collègues des établissements.

Au cours du point RH de ce soir, pour la CFDT, nous avons souhaité avoir l'état d'avancement de la réflexion sur la collecte de dons de jours et notre proposition de fonds alimentés volontairement pour nos collègues confrontés à l'activité partielle. Il nous est précisé que cette réflexion est en cours, mais pas encore aboutie.